



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tél. 04.94.36.89.25  
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

## **Notes de Synthèse**

<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>2</b>
<b>EDUCATION.....</b>	<b>3</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>8</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>11</b>
<b>AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES).....</b>	<b>14</b>
<b>CULTURE.....</b>	<b>16</b>
<b>PROPRIETES FONCIERES.....</b>	<b>17</b>
<b>POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>18</b>
<b>VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE.....</b>	<b>19</b>
<b>URBANISME.....</b>	<b>20</b>
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>21</b>
<b>ANIMATION SENIORS.....</b>	<b>22</b>
<b>LIENS INTERGENERATIONNELS.....</b>	<b>23</b>
<b>SPORT.....</b>	<b>24</b>
<b>DYNAMISATION COMMERCIALE.....</b>	<b>26</b>
<b>CIMETIERES.....</b>	<b>29</b>
<b>TRAVAUX COMMUNAUX.....</b>	<b>30</b>
<b>ACCUEIL ET CITOYENNETE.....</b>	<b>31</b>

# **AFFAIRES GENERALES**

**00.0.01      RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE TOULON  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULON - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION  
N°2020/15/S DU 12 JUIN 2020**

DGSCons05

Ce projet de délibération a pour objet le renouvellement des représentants de la Ville de Toulon au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon et la modification de la délibération n°2020/15/S du 12 juin 2020.

La fin de plein droit du mandat de conseiller municipal d'un membre actuel du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale entraine obligatoirement la nécessité de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité entre représentants élus et représentants nommés.

Etant donné qu'aucun autre candidat ne peut pourvoir le siège vacant, il doit être procédé au renouvellement complet du collège des administrateurs élus, suivant les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement s'effectue à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste, suivant les dispositions de l'article R123-8 du même code.

# EDUCATION

**01.1.01**      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'EDUCATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022, ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "CHERCHEURS EN HERBE" ET DES AVENANTS À LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS "LES YEUX DANS LES JEUX" ET "LE CENTRE ARCHÉOLOGIQUE DU VAR"**

Diréducjeun004

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations relevant de l'Education pour un montant total de 70 600 € et de signer la convention d'objectifs avec l'association " Chercheurs en Herbe" et les avenants à la convention d'objectifs pour les associations "Les Yeux dans les Jeux" et "Le Centre Archéologique du Var".

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville soutient de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers.

Les projets présentés relèvent du Parcours Culturel et Sportif de l'élève, dispositif piloté par la Ville en partenariat avec l'Education Nationale.

Une demande de subvention sur projet est également présentée au bénéfice d'une coopérative d'école.

## Contribution à la réalisation de projets

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>	<b>N° Tiers</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Engagement</b>	<b>Objet</b>
<b>Association école LAZARE CARNOT</b>	5 400 €	53742	65	6574	N800010966	Approche du milieu montagnard, à Saint Julien en Champsaur, pour 40 enfants répartis dans 3 classes
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 €</b>					

## Contribution à la réalisation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>	<b>N° Tiers</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Engagement</b>	<b>Objet</b>
<b>CHERCHEURS EN HERBE</b>	11 000 €	068111	65	6574	N800010921	Culture scientifique et patrimoniale pour 64 classes de primaire. Médiations scientifiques afin de sensibiliser les élèves aux jardins pour 39 classes
<b>CHERCHEURS EN HERBE</b>	1 500 €	068111	65	6574	N800010922	3 écoles en partenariat avec le service Développement Durable vont s'initier au Développement Durable
<b>LES AMIS DE LA DANSE</b>	3 000 €	057086	65	6574	N800010924	Présentation du ballet « Casse-Noisette » par la Compagnie PETIPA à 40 classes
<b>NATUROSCOPE</b>	6 000 €	054200	65	6574	N800010925	Initiation au tri au développement durable pour 16 classes en 4 interventions par classe. Les 3 R : Réduire, Recycler, Réutiliser.
<b>LES YEUX DANS LES JEUX</b>	4 000 €	061718	65	6574	N800010926	Accompagnement d'élèves dans les classes. Contribution aux apprentissages par le jeu
<b>FRACTALES</b>	3 000 €	065128	65	6574	N800010927	Collaboration musicale avec de jeunes musiciens du CNR de Lyon pour 8 classes
<b>PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE</b>	5 000 €	038556	65	6574	N800010928	16 classes bénéficieront de 3 interventions sur la thématique biodiversité. 2 interventions en classe et une sortie en milieu scolaire naturel.

<b>ASSOCIATION 3/12 ANS</b>	2 000 €	042573	65	6574	N800010929	24 Cours Moyens 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année vont suivre un atelier d'1 heure de décryptage d'Education à l'information et à la semaine sans écran.
<b>PLACE DE L'IMAGE</b>	2 500 €	065977	65	6574	N800010930	25 classes vont pouvoir découvrir la photographie, son histoire et son usage
<b>AMIS DE L'ECOLE DES TROIS QUARTIERS</b>	2 000 €	065976	65	6574	N800010931	70 classes vont partir à la découverte de l'école d'autrefois par une séance au Musée de l'Ecole de la rue des Riaux.
<b>CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR</b>	1 500 €	001373	65	6574	N800010932	33 classes visiteront avec un médiateur l'exposition permanente et participeront à un atelier de démarche scientifique.
<b>EMPREINTES 83</b>	4 500 €	066726	65	6574	N800010933	20 classes bénéficieront de 4 interventions sur la thématique de la discussion philosophique. 5 classes bénéficieront de 5 interventions sur la thématique du reportage vidéo.
<b>HIFI KLUB (PARALLEL FACTORY)</b>	2 000 €	063999	65	6574	N800010934	20 classes bénéficieront de 2 ateliers de découverte, expérimentation sonore à partir du matériel d'amplification et de distorsion du son
<b>ROBIN DES BANCS</b>	1 200 €	067400	65	6574	N800010935	10 classes de 3 écoles du CE1 au CM2 vont décorer 4 bancs par école
<b>GRAINES D'OR</b>	2 000 €	067120	65	6574	N800010936	Ateliers jardins pour 10 classes des écoles Aguillon, Debussy, Aicard, Brusquet, Les Remparts

<b>JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE</b>	5 000 €	068233	65	6574	N800010937	48 classes vont participer à un concert en partenariat avec le conservatoire.
<b>VAR WA BAMBOU ORCHESTRA</b>	3 000 €	057095	65	6574	N800010938	Ateliers de découverte des percussions dans 4 écoles pour toutes les classes
<b>ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULON ET DU VAR (OCTV)</b>	6 000 €	068234	65	6574	N800010939	70 classes de maternelle et 35 d'élémentaire vont bénéficier d'un spectacle musical dans les écoles (violon et violoncelle)
<b>TOTAL</b>	<b>65 200 €</b>					

**01.1.02      MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES. ABROGATION DES  
Diréduceun007    DÉLIBÉRATIONS N°2019/144/S DU 28 JUIN 2019 ET N°2022/21/S DU 28  
JANVIER 2022**

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la modification des règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires.

Afin de simplifier et d'unifier les règles applicables aux activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Toulon, et dans un souci d'uniformisation des procédures, il est proposé un règlement intérieur commun. Il fixe les modalités pratiques relatives à l'organisation de ces temps d'accueil ainsi que les modalités d'inscriptions.

Le document reprend les termes des deux précédents règlements adoptés en Conseil Municipal du 28 juin 2019 pour la partie périscolaire et au Conseil Municipal du 28 janvier 2022 pour la partie Centre de Loisirs.

Dans ce règlement sont rappelées :

- les amplitudes horaires sur chaque temps,
- l'organisation de ces accueils avec le rôle de la Commission des Menus,
- les modalités d'inscription avec les conditions, les modifications et les sanctions,
- les règles de facturation,
- les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap,
- les conditions de mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI),
- les conditions d'assurances.

# RESSOURCES HUMAINES

## **01.4.01 REMPLACEMENT SUR DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE DEUX PUÉRICULTRICES, DIRECTRICES ADJOINTES D'ÉTABLISSEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE - RECOURS À DEUX AGENTS CONTRACTUELS**

DRHremob003

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement de deux puéricultrices, directrices adjointes d'établissements au sein de la Direction Petite Enfance par le recours à deux agents contractuels.

Dans le cadre de la gestion des postes au sein de la Direction Petite enfance et suite à la vacance de deux postes de directrices adjointes d'établissement d'accueil de jeunes enfants sur l'établissement la Crèche Les remparts de la Porte d'Italie et la Crèche La Ressence et conformément aux textes en vigueur, la Ville souhaite pouvoir recruter deux puéricultrices, catégorie A, pour occuper les postes de directrices adjointes d'établissement d'accueil du jeune enfant vacants.

## **01.4.02 SIGNATURE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR L'ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA DIRECTION DU PERSONNEL DE SERVICE ET DES ETABLISSEMENTS ET LA DGA RESSOURCES DE LA VILLE DE TOULON**

DRHform002

Ce projet de délibération a pour objet de signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein de la Direction du Personnel de Service et des Établissements et de la DGA Ressources de la Ville de Toulon.

La Ville envisage de recourir aux contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire. Une délibération du 22 juillet 2022 a autorisé le recrutement de 18 apprentis et en complément pour la Direction du Personnel de Service et des Établissements et la DGA Ressources, le recours au contrat d'apprentissage se déroulera conformément au tableau ci-dessous :

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction du Personnel de Service et des Établissements	24	CAP Cuisine	1 an ou 2 ans en fonction du niveau initial des apprentis
DGA Ressources	1	Ingénieur informatique (spécialité embarqués et communicants)	3 ans



Le nombre maximal de recrutements au titre de l'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 au sein de la Direction du Personnel de Service et des Établissements et de la DGA Ressources sera de 25, soit un total de 43 apprentis au sein de la collectivité.

#### **01.4.03                    MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL INTERVENANT DURANT LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

DRHpaie-  
carrières005

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Suite à l'augmentation du smic horaire brut en janvier et mai 2022, la rémunération des vacataires non diplômés a été relevée au niveau du smic par délibération du 24 juin 2022. Celle-ci précisait que cette rémunération suivrait ensuite automatiquement l'augmentation du smic.

Toutefois, du fait de la nouvelle augmentation du smic au 1<sup>er</sup> août 2022 (à 11,07 €), le personnel non enseignant diplômé et le personnel non enseignant positionné en direction passent eux aussi juste en dessous du smic (rémunération actuelle à 11 €).

En effet, les non enseignants diplômés et ceux positionnés en direction n'étaient pas concernés par la précédente délibération, leur rémunération étant supérieure au smic horaire brut.

Aussi, afin de maintenir la valorisation du positionnement en direction et du fait d'être diplômé, il est proposé de fixer :

- une rémunération équivalente à 10% de plus que le smic pour les vacataires non enseignants positionnés en direction du matin et du midi,
- une rémunération équivalente à 5% de plus que le smic pour les vacataires non enseignants diplômés et positionnés sur le temps méridien.

#### **01.4.04                    FIXATION D'UNE ENVELOPPE DE VACATIONS POUR LA MAISON DE L'ÉTUDIANT ET DE L'INFORMATION JEUNESSE**

DRHremob004

Ce projet de délibération a pour objet de fixer une enveloppe de vacances dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'étudiant et de l'Information Jeunesse.

La Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse organise, dans le cadre de la rentrée scolaire mais également tout au long de l'année, diverses manifestations qui permettent d'accompagner les jeunes et les étudiants dans leurs recherches (employeurs, logements etc). Les Journées Portes Ouvertes de la rentrée ou bien encore les animations prévues en soirée et week-end nécessitent une amplitude horaire d'ouverture augmentée.

Enfin, le développement des permanences dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur permet notamment de diffuser les informations sur la carte jeune et sur l'orientation, la présentation de l'offre de formation sur le territoire, la participation aux forums...

Pour soutenir l'extension des horaires d'ouverture de la structure en semaine et le week-end, l'administration municipale souhaite s'attacher ponctuellement le concours de 3 vacataires étudiants.

L'emploi de vacataire constitue également un réel soutien financier aux étudiants toulonnais durant leur cursus. Il permettrait de fidéliser ces étudiants qui participent grandement par leur présence à la redynamisation du centre-ville.

# **FINANCES**

## **02.1.01      ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA VILLE DE TOULON POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

DGScons04

Ce projet de délibération a pour objet la communication des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Ville de Toulon pour les exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières, le Maire de la commune est tenu de présenter, dans un délai d'un an après la présentation du rapport au Conseil Municipal, les actions qu'il a entreprises.

Le rapport d'observations définitives comporte une seule et unique recommandation relative à la suppression des congés dérogatoires. La Ville s'était déjà engagée lors du précédent contrôle, dans une démarche de mise en conformité avec la réglementation. Elle poursuit cette démarche avec la suppression des congés dérogatoires suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- le congé de pré-retraite d'un mois,
- les deux jours de congés familiaux réservés aux mères de famille,
- les 3 jours de congés octroyés aux récipiendaires de la médaille du travail,
- les jours dits « d'ancienneté » accordés par tranche de 5 années de présence en mairie. Plus précisément, aucun nouveau jour d'ancienneté ne sera crédité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, concernant les observations relatives à la gestion des aides financières au profit des associations, la Chambre a souligné que la Ville respecte les obligations légales en la matière, mais préconise un meilleur suivi des subventions accordées dans le domaine de la Culture, de la Politique de la Ville et du Sport.

La Ville a ainsi mis en place de nouvelles procédures afin de fiabiliser et sécuriser les aides accordées aux associations, permettant une meilleure évaluation de l'action publique, avec notamment, l'élaboration de fiches d'évaluations des actions annexées aux conventions, avec pour certaines politiques publiques, la mise en place de nouveaux indicateurs, la mise en place d'un suivi terrain, ou un meilleur fléchage des subventions via des tableaux de ventilation annexés aux conventions.

Enfin, concernant la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux, la Ville a revu le cadre contractuel de la mise à disposition du Stade Mayol en élaborant une convention globale d'occupation, couvrant ainsi l'ensemble de l'équipement. Cette convention sera présentée prochainement au Conseil Municipal afin de répondre aux observations de la Chambre.

## **02.1.02 REMISE GRACIEUSE POUR MISE EN DÉBET DE L'ANCIEN COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE DE TOULON AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

DFJbudg018

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse en faveur de l'ancien comptable public de la Ville de Toulon, Monsieur Michel BLANC.

Par jugement de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur n°2020-0101 du 15 avril 2022, Monsieur Michel BLANC a été constitué débiteur envers la Commune de Toulon, au titre de l'exercice 2016, de la somme de 5 350,29 € augmentée des intérêts de droit de 30,50 €, par manquement à ses obligations dans le cadre du respect des règles de contrôle, dans sa gestion du 5 janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Après examen de la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Michel BLANC le 6 mai 2022, la Direction Générale des Finances Publiques, et après avoir sollicité la Commune de Toulon, a émis un avis favorable en octroyant au comptable une remise gracieuse, en principal et intérêts, du débet prononcé à son encontre, sous réserve du versement par ce dernier de la somme de 729 €, soit 4 621,29 € et 30,50 € d'intérêts moratoires.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir cette remise gracieuse.

## **02.1.03 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DES FONCTIONS URBAINES MAJEURES CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022 ET AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION BIPARTITE DE 2019 COMPTE TENU D'UNE DEMANDE DE MAJORATION EXCEPTIONNELLE LIÉE AU CONTEXTE INFLATIONNISTE**

DFJprbu16

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var à hauteur de 2 400 000 €, pour l'offre sportive et culturelle, au titre de l'année 2022.

Une convention cadre « relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle » a été signée le 19 juillet 2019 entre la Ville et le Département du Var, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour l'année 2022, la Commune de Toulon, ville centre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du Département, a souhaité mener des actions dynamiques afin de développer les politiques culturelles et sportives, après 2 années impactées par une crise sanitaire exceptionnelle. Ces dépenses ont été évaluées à 13 717 489 € et le Département du Var s'est engagé à soutenir financièrement la Ville de Toulon à hauteur de 2 400 000 €,

A titre exceptionnel et compte tenu du contexte inflationniste actuel et de ses répercussions sur les marchés publics ainsi que sur le coût de fonctionnement des services publics de proximité, une majoration de la subvention départementale de fonctionnement est sollicitée à hauteur de 500 000 €.

**02.1.04            RAPPORT ANNUEL DE LA SAISON SPORTIVE 2020-2021 DU DÉLÉGATAIRE "ASSOCIATION TENNIS CLUB TOULONNAIS" POUR LA GESTION DES TENNIS DE L'OUSTALET**

DFJprbu15

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du rapport pour la saison 2020-2021 du fermier Tennis Club Toulonnais pour la gestion du Tennis de l'Oustalet.

En 2013, la Ville a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis, au Tennis Club Toulonnais. Le 1<sup>er</sup> septembre 2019, cette délégation a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Le fermier a communiqué son rapport concernant la saison sportive 2020-2021 et l'exercice affiche :

- un total bilan de 351 081 € (contre 268 155 € en 2020),
- des produits d'exploitation de 454 764 € (contre 407 016 € en 2020),
- un résultat net comptable de + 82 195 € (contre + 35 824 € en 2020).

Les membres licenciés étaient dénombrés comme suit :

- 343 jeunes (308 en 2020),
- 326 adultes (344 en 2020).

Le Club reprend une activité dynamique après deux années difficiles à la suite de la pandémie due à la COVID. La politique sportive en direction des jeunes, continue de s'intensifier avec l'organisation de rencontres sportives et la signature ou le renouvellement de conventions.

**02.1.05            SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE ET LA VILLE DE TOULON, POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC, TÉLÉ SERVICE DÉDIÉ AUX DÉCLARATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME ET DE CHAMBRES D'HÔTES**

DFJbudg019

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon, pour la mise à disposition gratuite du service DECLALOC.

Il s'agit d'un télé service dédié aux déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, classés ou non, soumis à la taxe de séjour, et devant être obligatoirement déclarés auprès de la Commune où est situé le bien.

Il permettra aux propriétaires d'effectuer leur déclaration d'activité en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés et de recevoir automatiquement un accusé de réception. Ce dispositif, accessible 24h/24 et 7j/7 facilitera leur démarche de déclaration.

Le recours à cet outil numérique n'est pas obligatoire, les déclarants pourront toujours réaliser les formalités en mairie s'ils le souhaitent.

# **AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)**

**02.2.01      SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION DE PASSERELLES PERMETTANT L'ACCESSIBILITÉ ET LES AMÉNAGEMENTS DE LA MEZZANINE DU ZÉNITH DE TOULON**

DSTbâti008

Ce projet de délibération a pour objet de signer un contrat de mandat public pour la réalisation de travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon.

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du Zénith la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » a sollicité la Ville de Toulon en vue de la réalisation de travaux portant sur la création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du ZENITH de Toulon. Ces travaux sont nécessaires à la rénovation de l'existant au vu des nouveaux objectifs de gestion et d'exploitation en terme d'activité et d'entretien.

Le Zénith de Toulon, possède un espace d'environ 1000 m2 en mezzanine au-dessus de son hall d'accueil principal. Cet espace inexploité depuis sa construction en 1992 n'est pour le moment accessible que par un escalier extérieur empêchant l'exploitation de cet espace.

La réalisation de deux passerelles intérieures permettant un accès sécurisé et une accessibilité totale notamment PMR à cet espace, permettra son exploitation et sa mise en valeur en augmentant la capacité événementielle de l'équipement.

Dans un premier temps, la mezzanine devra accueillir dès la saison 2023/2024 et ce jusqu'à 2026, plusieurs services de l'Opéra de TPM en rénovation : Salle de répétition pour l'orchestre, ateliers techniques (décors, costumes...), etc.

A terme cet espace permettra de proposer un espace qualitatif de restauration et d'accueil lors des grandes manifestations et concerts organisés au Zénith (club partenaire...) et pour l'accueil des congrès et salons organisés par la SPL gestionnaire du bâtiment.

La Ville considère que la réalisation desdits travaux participera à renforcer l'attractivité de l'équipement et est favorable à leur réalisation.

Compte tenu des contraintes afférentes :

- à la gestion des activités de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,
- aux faibles disponibilités du site pour réaliser des travaux en site inoccupé,
- au temps imparti et des contraintes de calendrier pour faire cohabiter travaux et concerts.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir entre la Ville et la SPL un contrat de mandat public désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué et ce pour permettre la réalisation de ces travaux.

**02.5.01            MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DES COMMISSIONS ORGANIQUES ET DES CONSEILS DE  
DGScons06            SECTEURS**

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les délibérations portant désignation des membres des commissions organiques et des conseils de secteurs.

Le mandat de conseillère municipale de Madame Laure LAVALETTE ayant pris fin le 19 juillet 2022, il convient de désigner Madame Marcelle SABARLY pour la remplacer au sein des commissions municipales (« Ville Durable » et « Familles - Education - Sport - Culture »), ainsi qu'au sein du conseil de secteur 9.

# CULTURE

## 04.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 2 ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE TOULON ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA MÉDITERRANÉE**

DSPDCacul007

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à deux associations culturelles pour un montant total de 39 000 € dans le cadre de la politique de soutien et de développement de la vie culturelle menée par la Ville de Toulon :

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
<b>Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)</b>				
<b>THEATRE DE LA MEDITERRANEE</b>	044407	19 000 €	Programmation théâtrale 1 <sup>ère</sup> partie de la saison culturelle 2022/2023	N800020364
<b>SACREE MUSIQUE</b>	068836	20 000 €	2 <sup>ème</sup> édition du Festival Sacrée Musique (5 concerts de musique sacrée avec illumination des églises, visites et animations autour des concerts)	N800020378

Parallèlement, il est proposé de signer une convention avec l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE. En effet, conformément au règlement financier de la Collectivité, la programmation culturelle étant échelonnée sur 2 exercices budgétaires, le seuil de 23 000 € sera probablement franchi dans la mesure où l'association présentera un nouveau dossier de subvention à la collectivité au titre de la 2<sup>ème</sup> partie de la saison culturelle 2022-2023. Un projet de délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention initiale sera alors présenté.



# **PROPRIETES FONCIERES**

## **05.2.01 MISE EN VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2021/14/S DU 22 JANVIER 2021 ET N°2021/191/S DU 23 JUILLET 2021**

DFJfonc15

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger les délibérations n°2021/14/S du 22 janvier 2021 et n°2021/191/S 23 juillet 2021 suite à la mise en vente d'une propriété communale située 59 avenue Marcel Castié, d'une superficie de 560 m<sup>2</sup>.

Suite au désistement des 2 acquéreurs, la vente est annulée et il convient d'abroger les délibérations.

## **05.2.02 CESSION DE QUATRE EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ET D'UN GARAGE SITUÉS IMMEUBLE "LE RENAISSANCE", RUE DES RIAUX, CADASTRÉ CN N°733, AU PRIX DE 62 000 €**

DFJfonc14

Ce projet de délibération a pour objet la cession de quatre emplacements de stationnement et d'un garage situés immeuble « Le Renaissance », rue des Riaux, cadastré CN n°733, au prix de 62 000 €.

La Commune de Toulon est propriétaire de quatre emplacements de stationnement et d'un garage au 1<sup>er</sup> niveau de l'immeuble « Le Renaissance », rue des Riaux qu'il convient de vendre.

Une offre d'acquisition est parvenue à la Ville pour les quatre emplacements de stationnement et le garage au prix de 62 000 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ce bien à 12 000 € par emplacement et 16 500 € le garage.

# **POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE**

## **06.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES**

DGSpolmun004

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter cinq demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 618,50 €.

Les cinq redevables ont obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public. De ce fait, l'infraction n'étant plus caractérisée pour chacun d'eux, l'action publique est éteinte et les poursuites abandonnées.

# **VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE**

## **08.1.01      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RÉUSSITE EDUCATIVE À L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Diréducjeun006

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention dans le cadre de la Politique de Réussite Educative, en faveur de l'association « COUP DE POUCE » pour un montant total de 1 740 €.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>N°TIERS</b>	<b>N°ENGAGEMENT</b>
<b>COUP DE POUCE</b>	1 740 €	65	211	068818	N800010962

# URBANISME

## **10.1.01      SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULON ET L'ASSOCIATION CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DANS L'APPLICATION NUMÉRIQUE DE RÉALITÉ AUGMENTÉE "ARCHISTOIRE" AUTOUR DE L'HISTOIRE DE LA PROMENADE VERTE DES POUDRIÈRES**

DSPDCdemp001

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Var afin de mettre en place un parcours dans l'application numérique de réalité augmentée « Archistoire » autour de l'histoire de la promenade verte des Poudrières.

La promenade verte des Poudrières, d'une distance de 3,5 km, relie le quartier des Moulins au boulevard de l'Escaillon, en longeant le tracé de l'ancienne voie ferrée et le fleuve du Las. Ce projet a vu le jour en 2010 à la faveur de l'enfouissement d'une ligne haute tension et en vue d'aménager un espace durable et respectueux de l'environnement. Le site est ainsi devenu un lieu privilégié de détente, de promenade et de pratique sportive permettant également de découvrir le quartier et les poudrières Saint-Antoine et Saint-André au travers d'informations pédagogiques sur l'histoire, la faune et la flore de ce secteur. Cette promenade permet par ailleurs d'enrichir le patrimoine arboré de la Ville.

« Archistoire » est une application gratuite de découverte culturelle sur mobile ou tablette, selon un principe innovant de réalité hybride (réalité augmentée et réalité virtuelle). Il s'agit d'un outil pédagogique numérique, immersif et flexible interprétant les paysages bâtis et non bâtis, et permettant au plus grand nombre d'accéder à la connaissance et la compréhension de son environnement immédiat, son histoire et son évolution.

# JEUNESSE

**11.1.01      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À 3 ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA JEUNESSE ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TOULON ET L'ASSOCIATION "AMITIES CITE-UDV"**

Diréducjeun005

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 3 associations relevant de la Jeunesse pour un montant total de 27 500 € et de signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier entre la Ville de Toulon et l'association "AMITIES CITE-UDV".

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>N°TIERS</b>	<b>N°ENGAGEMENT</b>
<b>AMITIES CITE-UDV</b>	23 000 €	65	421	065421	N800010918
<b>ASC LE LAS</b>	1 500 €	65	421	062887	N800010967
<b>UNICEF</b>	3 000 €	65	421	031024	N800010919
<b>TOTAL</b>	27 500 €				

# **ANIMATION SENIORS**

## **11.2.01      APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE POUR LES DSPDCsen004      ACTIVITÉS À DESTINATION DES SENIORS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS À INTERVENIR**

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la convention cadre relative à l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles pour les activités à destination des seniors de la Ville et de signer les conventions à intervenir.

Dans le cadre de sa politique d'animation et de solidarité en direction des seniors de la Commune, la Ville de Toulon met en place tout au long de l'année, différentes activités adaptées à leurs besoins, avec le soutien ponctuel de bénévoles compétents et/ou expérimentés dans divers domaines (comme des cours d'anglais par exemple).

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention cadre permettant de définir les modalités de collaboration et d'intervention de ces bénévoles.

## **LIENS INTERGENERATIONNELS**

### **11.3.01      APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JEU CONCOURS ORGANISÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « SEMAINE BLEUE 2022 »**

DSPDCsen005

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement intérieur du jeu concours organisé dans le cadre de l'opération nationale la « Semaine Bleue 2022 » qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2022.

En complément des différentes animations gratuites (sportives, culturelles, mobilités, environnementales, de prévention...) proposées aux seniors, la Ville souhaite organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat ouvert à l'ensemble des seniors qui s'inscriront au moins à une action proposée dans le cadre de cette opération « Semaine Bleue » permettant de gagner au total 300 places pour le concert - spectacle « N'oubliez pas les paroles se donne en spectacle » au Zénith de Toulon le samedi 26 novembre 2022.

# SPORT

## **14.1.01      SIGNATURE DE LA CONVENTION BIPARTITE : VILLE DE TOULON - RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, EN VUE DU DFSVQspol019      RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT DE LA VILLE DE TOULON - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention bipartite : Ville de Toulon - Région Provence Alpes Côte d'Azur, en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon - année scolaire 2021-2022.

Dans le cadre du transfert de compétences défini par la loi en matière d'enseignement, le Conseil Régional participe depuis 1997 aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, mis à disposition des élèves des lycées publics ou privés sous contrat, de la Ville de Toulon pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

En application de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la commune de Toulon.

Une convention financière annuelle fixant les modalités de calcul et de versement de la participation de la Région pour l'utilisation par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la Commune, est signée entre la Ville de Toulon et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ladite convention reconduit depuis plusieurs années le montant de la participation financière régionale sur la base des tarifs horaires par type d'équipement, soit :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour les piscines,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Le Conseil Régional par délibération n°22-124 du 25 février 2022 de la Commission permanente a habilité son Président à signer la convention financière pour l'année scolaire 2021-2022.

Il convient donc que le Conseil Municipal de la Ville de Toulon autorise à son tour Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer ladite convention financière.



#### **14.1.02      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 2 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉES À LA SAISON 2022-2023****

DFSVQspol018

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations sportives, au titre du Budget 2022, affectées à la saison 2022-2023, pour un montant total de 3 800 €.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022-2023.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>	<b>Chap</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Tiers</b>	<b>Engagement</b>
<b>USAM</b>	1 800 €	2022	65	415	6574	001136	N800180569
<b>SAMPAI KARAT</b>	2 000 €	2022	65	415	6574	047189	N800180570
<b>TOTAL</b>	<b>3 800 €</b>						

#### **14.1.03      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RUGBY CLUB TOULONNAIS ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉE À LA SAISON 2022-2023 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER****

DFSVQspol017

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au Rugby Club Toulonnais ASSOCIATION, de 75 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et de signer une convention de subvention et de partenariat financier.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>N°Tiers</b>	<b>engagement</b>
<b>RCT ASSOCIATION</b>	75 000 €	2022	65	415	6574	001112	N°N800180462

# DYNAMISATION COMMERCIALE

## **16.1.01**      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - CENTRE-VILLE**

DFJdevcom007

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville pour un montant total de 26 958,85 €.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants de subventions attribués sont les suivants :

<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES</b>	<b>MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)</b>	<b>N° ENGAGEMENT</b>	<b>CODE TIERS</b>
<b>EIRL PLUQUET SOIZIC LES ZAZOUS CHICS (Mme Soizic PLUQUET) 83, rue Alézar Vente d'objets de décoration</b>	29 062,20 €	11 624,88 €	N701010044	069627
<b>SAS CHARLES LB 3 (Mme Samia GHILAS) VAPOSTORE 405, rue Jean Jaurès Vente de cigarettes électroniques</b>	4 585 €	1 834 €	N701010045	069628
<b>M. Mustapha BOURZAMA Revendeur Cours Lafayette</b>	971,92 €	388,77 €	N701010046	069623

<b>SAS COVANA</b> (Mme Valentine COLLIN) <b>COVANA</b> 4, rue Jean Aicard Vente de produits cosmétiques	2 531 €	1 012,40 €	N701010047	069629
<b>SARL FOURNITAIL</b> (Mme Armelle BRISSON) 11, rue des Boucheries Mercerie	1 410 €	564 €	N701010048	069626
<b>SASU UNE VIE EN PROVENCE</b> (Mme Anne ALEDO) 1, Place Vincent Raspail Vente de parfums et produits dérivés	2 001 €	800,40 €	N701010049	069624
<b>SAS LA MAISON</b> <b>DE FLOMAE</b> (Mme Sandrine CHETER) <b>LA MAISON DU SAVON</b> <b>DE MARSEILLE</b> 23, rue d'Alger Vente de savons, produits esthétiques et dérivés	26 836 €	10 734,40 €	N701010050	069625
<b>TOTAL</b>		<b>26 958,85 €</b>		

**16.1.02      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES  
ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE  
DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES  
INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DU FONDS  
D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE  
COMMERCE - PONT-DU-LAS / RODEILHAC**

DFJdevcom008

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à un commerçant dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Pont-du-Las / Rodeilhac, pour un montant de 2 651,20 €.

Par délibération n°2017/109/S du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la programmation financière des actions de fonctionnement et d'investissement du FISAC Pont du Las / Rodeilhac.

Ce programme prévoyait notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes, bancs et devantures commerciales dans le quartier Pont du Las / Rodeilhac.

Le montant de la subvention attribué est le suivant :

NOM	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT + VILLE)	N° ENGAGEMENT	CODE TIERS
<b>DEVANTURE COMMERCIALE</b>				
SASU PIZZA DU LAS II (M. Abdessamad BEN EL KOURIANE) PIZZA DU LAS Restauration rapide 1, rue Michel de Bourges	6 628 €	2 651,20 €	N70101041	069622

### **16.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À 2 ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS**

DFJdevcom009

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants pour un montant total de 21 000 €.

Les associations de commerçants souhaitent organiser en 2022, notamment durant les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation des quartiers et du centre-ville.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de leur accorder une aide pour la réalisation de leurs programmes.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
<b>ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES QUATRE CHEMINS DES ROUTES</b>	1 000 €	N701010042	064157
<b>LES VITRINES DE TOULON</b>	20 000 €	N701010043	065519
<b>TOTAL</b>	21 000 €		

# **CIMETIERES**

## **17.2.01      **ATTRIBUTION À TITRE GRATUIT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE CENTRAL POUR LA SÉPULTURE D'ESTHER POGGIO****

DSPDCcim002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer à titre gratuit une concession au cimetière central pour la sépulture d'Esther POGGIO.

Esther POGGIO repose au sein de la concession familiale POGGIO sise Carré BEURMANN, Mur Sud n°116 au Cimetière Central qui a été acquise pour une durée de 50 ans.

Elle fut déclarée « Mort pour la France » et décorée à titre posthume de la Légion d'honneur, de la Croix de Guerre et de la Médaille de la Résistance en tant que sous-lieutenant des Forces Françaises de l'Intérieur. Les Halles Municipales de Toulon ont été rebaptisées en son honneur en 1956.

Or, la concession où repose Esther POGGIO est arrivée à expiration.

Considérant les services rendus par Esther POGGIO à la Nation, il est proposé d'accorder à titre d'hommage la perpétuité et la gratuité de la concession.

# **TRAVAUX COMMUNAUX**

## **20.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

DSTbâti07

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école maternelle du Pont du Las : climatisation de 4 dortoirs,
- école maternelle Polygone : ravalement des façades et isolation thermique par l'extérieur de l'aile est,
- Hôtel de Ville : création de locaux surpresseurs au rez-de-chaussée, mise en conformité locaux de stockage et création d'un local à vélo.

# ACCUEIL ET CITOYENNETE

## **21.1.01      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DES COMITÉS D'INTÉRÊTS LOCAUX DE L'EST TOULONNAIS**

DSPDCmdq002

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est qui regroupe une partie des Comités d'Intérêts Locaux (C.I.L.) de la Commune.

Cette association a notamment pour objet la coordination et l'animation d'actions dans des quartiers toulonnais regroupant plusieurs C.I.L.

<b>Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>N° Engagement</b>	<b>N°Tiers SEDIT</b>
<b>Fédération des C.I.L. de l'Est 1841</b>	700 €	2022	65	025	6574	N500170022	001414